



GUIDE DE L'EXPOSANT

Directives et règlements

OBLIGATOIRE EN TOUT TEMPS

Tous les exposants doivent utiliser l'entrée **Porte 6** et le stationnement, qui sont situés **À L'ARRIÈRE** du Centre de Foires de Sherbrooke. Prière d'en informer tous les membres de votre personnel qui seront présents.

HORAIRE D'EXPOSITION

Samedi 24 octobre 2026 : de 9h à 17h
Dimanche 25 octobre 2026 : de 9h à 16h

Centre de foires de Sherbrooke
1600, boul. du Plateau Saint-Joseph, Sherbrooke, QC J1L 3C6

INFORMATION

FADOQ-Région Estrie
819 566-7748, poste 102
loisirs@fadoquestrie.ca www.fadoquestrie.ca

INSCRIPTION

À votre arrivée, vous devez obligatoirement vous présenter au **kiosque d'accueil des exposants**, situé immédiatement à l'arrière, près de la **Porte 6**.

Un horaire détaillé des activités de la journée vous sera remis au kiosque d'accueil du Salon.

MONTAGE ET DÉMONTAGE DES KIOSQUES

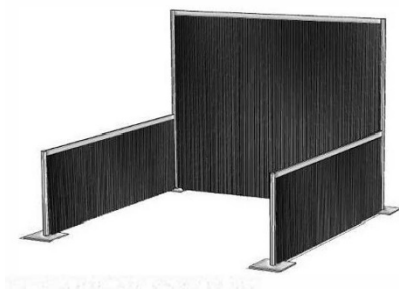
L'exposant est seul responsable du montage et du démontage de son kiosque.

A. Le montage et l'aménagement des kiosques se fera les :

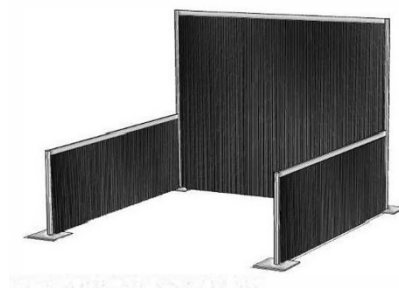
Vendredi 23 octobre 2026 : de 14h à 20h

Samedi 24 octobre 2026 : de 7h30 à 8h30 (les portes ouvrent à 9h)

Déchargement du matériel seulement **aux portes arrière** du Centre de foires **Porte 6**.



1 mur de fond de 10' de large x 8' de haut
2 murs de côté de 10' de large x 3' de haut



1 mur de fond de 10' de large x 8' de haut
2 murs de côté de 5' de large x 3' de haut

B. Le démontage des kiosques se fera le :

Dimanche 25 octobre 2026 : de 16h à 19h (à respecter sans faute).

L'exposant devra libérer les lieux de toute marchandise le soir même.

La FADOQ-Région Estrie aura le droit d'enlever tout matériel laissé sur place par l'exposant. Les frais d'enlèvement, de transport, d'entreposage ainsi que les frais de nettoyage seront entièrement à la charge de l'exposant.

Chargement du matériel uniquement **aux portes arrière** du Centre de foires **Porte 6**.

PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Décorations

L'exposant ne peut en aucun cas nuire aux décorations intérieures ou extérieures du Centre de foires. Il est également interdit d'attacher ou de fixer des décorations, affiches ou panneaux publicitaires au plancher, murs, plafond, colonnes, bancs, kiosques ou portes d'entrée du Centre de foires. L'exposant sera tenu responsable de tout dommage causé au Centre de foires découlant de ces opérations.

Publicité

L'exposant est autorisé à afficher toute forme de publicité uniquement à **l'intérieur de son kiosque**.

Dimensions

L'exposant s'engage à respecter les dimensions exactes de l'emplacement loué, soit **5 x 10 pi** ou **10 x 10 pi**. Toute enseigne ou panneau publicitaire doit être contenu à l'intérieur des limites du kiosque. Les structures ne doivent pas dépasser la **hauteur maximale de 8 pi**.

Sollicitation

La distribution de dépliants, échantillons, objets promotionnels, etc., doit être limitée à l'espace loué. Cette activité est strictement interdite dans les allées, le hall, les portes d'entrée ou tout autre endroit n'ayant pas été loué à l'exposant.

Échantillons alimentaires et breuvages

La distribution de produits alimentaires ou de breuvages doit se limiter à l'équivalent d'**une seule bouchée** ou **une seule gorgée (4 oz)**.

SERVICES À L'EXPOSANT

Internet

Un service Internet Wi-Fi gratuit est disponible (non transactionnel et non sécurisé). Si ce service ne convient pas à vos besoins, veuillez vous référer au **bon de commande du Centre de foires** pour obtenir un service différent.

Électricité

Quelques prises électriques sont disponibles moyennant des frais. Veuillez en faire la demande **au moment de l'inscription**. Pour assurer la sécurité des visiteurs, tous les fils électriques doivent être solidement fixés au sol. Veuillez vous référer au **bon de commande du Centre de foires** pour les détails.

Aucune demande d'électricité ne sera acceptée le jour même de l'événement.

Services alimentaires

Un service de restauration est disponible au Centre de foires, à vos frais.

RESPONSABILITÉS DE L'EXPOSANT

Nouveau

Règlementation sur l'ignifugation des matériaux au Centre des foires de Sherbrooke

Tous les équipements promotionnels, décoratifs ou directionnels destinés à être accrochés au plafond ainsi que toute structure formant un toit ou tente de style «pop-up» doivent être ignifugés et respecter les normes **NFPA 701, NFPA 705 ou CAN/ULC-S109**.

Une preuve de certification **NFPA 701, NFPA 705 ou CAN/ULC-S109** devra être acheminée par courriel à l'adresse **operations@centredefoiressherbrooke.ca** au moins **10 jours ouvrables avant** l'ouverture du Salon, à défaut de quoi le Centre de foires interdira leur installation et se verra dans l'obligation d'en exiger le retrait immédiat.

Assurances

Le Centre de foires de Sherbrooke exige de l'exposant une preuve* de sa propre assurance responsabilité civile. La FADOQ – Région Estrie et ses mandataires n'assument aucune responsabilité pour les dommages corporels ou matériels aux produits, stands, équipements ou décorations, causés par le feu, l'eau ou le vol, que ce soit dans les lieux loués ou durant les déplacements dans l'immeuble, et ce, quelle qu'en soit la cause. À la fermeture de la journée d'exposition du samedi, la salle sera verrouillée.

***Obligatoire :** Veuillez fournir une copie de votre assurance responsabilité civile à la FADOQ-Région Estrie, qui la fera parvenir au Centre de foires.

Chandelles et autres sources d'inflammabilité

En raison des risques d'incendie, **aucune chandelle** ni **aucune autre source d'inflammabilité** ne sera tolérée dans le Centre de foires.

Déchets

Les poubelles intérieures sont destinées principalement aux visiteurs. Chaque kiosque dispose toutefois d'une petite corbeille. À la fin de la journée, l'exposant doit déposer **sa corbeille dans l'allée principale**.

Propreté des lieux

L'exposant doit garder son espace propre et en bon état pendant toute la durée du Salon. À la fin de l'événement, il doit quitter les lieux avec son personnel **après avoir retiré, à ses frais, tout son matériel**, incluant équipements, marchandises et décorations. En cas de dégât accidentel, l'exposant doit en aviser **un employé permanent de la FADOQ-Région Estrie au kiosque des adhésions**.

Bruit

L'exposant doit respecter les visiteurs et les autres exposants. Tout appareil générant un bruit excessif ne sera pas toléré. Pour tout visionnement de contenu vidéo ou audio au kiosque, l'exposant doit fournir des écouteurs individuels aux visiteurs.